

## **Point d'information**

### **Situation Stellantis à la suite de l'injonction DGCCRF / DRIEETS**

Stellantis a informé les membres de la Commission de la situation résultant de l'injonction reçue de la DGCCRF et de la DRIEETS, ainsi que de la publication correspondante effectuée sur son portail fournisseurs, conformément à l'obligation réglementaire.

#### **1. Origine de l'enquête**

L'enquête de la DGCCRF a débuté en 2023, principalement à la suite de la publication en 2021 des nouvelles Conditions Générales d'Achat (CGA) de Stellantis.

Dans ce cadre, 26 fournisseurs ont été auditionnés afin de recueillir leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre de ces CGA.

Parallèlement à cette enquête, et compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines dispositions, Stellantis a engagé des discussions avec les fédérations de fournisseurs réunies au sein du CLIFA.

Ces négociations pilotées par la FIEV ont abouti à une version actualisée des CGA.

#### **2. Pré-injonction, négociations et mise en conformité**

En avril 2025, Stellantis a reçu une lettre de pré-injonction identifiant plusieurs pratiques considérées comme susceptibles de créer un déséquilibre significatif.

Entre avril et juillet 2025, un travail approfondi a été mené en interne et en concertation avec les fédérations représentatives, afin d'aboutir à une version révisée des CGA répondant aux observations formulées.

Un accord formel a été trouvé en septembre 2025 avec la délégation FIEV/CLIFA, qui a émis quelques réserves relatives à des points sur lesquels les deux délégations n'ont pu s'accorder. L'accord a été confirmé par un courrier adressé par les Présidents des organisations les fédérations de fournisseurs réunies au sein du CLIFA à la Directrice des Achats de Stellantis, confirmé et signé en septembre 2025.

Stellantis a indiqué se satisfaire pleinement de cet accord, qui reflète une convergence équilibrée des positions et un résultat constructif des négociations menées.

Cet accord et la nouvelle version des CGA ont fait l'objet d'une présentation aux membres de la FIEV en novembre 2025, afin de partager le contenu de cette convergence et la satisfaction de Stellantis quant à l'aboutissement de ce processus.

Les réponses formelles ont été transmises à la DGCCRF en juillet 2025.

### **3. Injonction du 5 novembre 2025**

Malgré l'accord trouvé avec la FIEV/CLIFA les fédérations professionnelles, une injonction a été notifiée le 5 novembre 2025.

Quatre sujets avaient été initialement soulevés.

À ce stade :

- Le sujet relatif à l'imposition des CGA et à l'inopposabilité des CGV a été considéré comme mis en conformité, la base contractuelle étant désormais explicitement fondée sur une négociation entre CGA et CGV.
- La clause relative à la modification unilatérale des volumes et à la fréquence des commandes a été supprimée et considérée conforme.
- La clause relative à l'obligation de fourniture post-cycle de vie à des conditions inchangées a été supprimée et considérée conforme.

Un point demeure ouvert, étant entendu qu'aucun point de l'injonction n'est relatif aux réserves FIEV/CLIFA.

### **4. Point restant en discussion : capacité vs volumes**

Le sujet résiduel porte sur le déséquilibre perçu entre :

- L'exigence faite aux fournisseurs de garantir une capacité de production installée,
- Et le caractère non engageant des prévisions de volumes communiquées.

Une réunion technique s'est tenue le 7 janvier 2026 afin de présenter en détail les pratiques industrielles de programmation, les horizons fermes de commande (10 jours), les mécanismes d'open orders et le dimensionnement capacitaire.

Stellantis a rappelé que ces pratiques sont conformes au Code de Performance et de Bonnes Pratiques relatif à la relation client-fournisseur au sein de la filière de la construction automobile, qui prévoit :

- L'installation d'un capacitaire adapté,
- Le recours à des commandes ouvertes,
- La communication de prévisions de volumes,

- Et l'ouverture de négociations de bonne foi en cas d'écart significatifs entre volumes prévisionnels et réalisés, afin de traiter tout déséquilibre économique.

L'administration est actuellement en cours d'analyse des éléments complémentaires transmis.

## **5. Publication de l'injonction**

Dans l'attente de la conclusion de ces échanges, la publication de l'injonction sur le portail fournisseurs a été réalisée conformément à l'obligation légale.

Stellantis a indiqué poursuivre les discussions avec la DGCCRF et la DRIEETS afin de clarifier le dernier point en débat et de lever la situation d'injonction.